

PROTECTION DES DONNÉES

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES.

1. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE SWICA ORGANISATION DE SANTÉ

SWICA compte au nombre des principaux groupes d'assurance de Suisse opérant dans les domaines de l'assurance maladie, l'assurance indemnités journalières maladie et de l'assurance-accidents pour les besoins des particuliers et des entreprises. SWICA propose tout à la fois l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (SWICA Assurance-maladie SA et PROVITA Gesundheitsversicherung AG), l'assurance-accidents selon la LAA (SWICA Assurances SA), des solutions d'assurance régies par le droit privé dans le cadre de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Dans le cadre des activités qui sont les siennes et qu'elle mène conformément à la loi, SWICA traite et exploite des données se rapportant aux personnes concernées (par exemple client[e]s, collaboratrices et collaborateurs, fournisseurs). Les données collectées sont communiquées, dans les limites du nécessaire et de ce qui est licite, à des tiers, soit, en particulier, à des mandataires, médecins, hôpitaux, autorités, instituts de recherche (y compris les hautes écoles), ainsi qu'à d'autres assureurs impliqués.

2. PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ DES ASSURÉ(E)S

Dans l'accomplissement de ses activités, SWICA accorde une attention très soutenue à la protection de la personnalité de ses client(e)s et autres personnes concernées. Aussi, SWICA s'engage-t-elle, au nom de sa politique de protection des données, à mettre en œuvre systématiquement les prescriptions applicables. Elle s'efforce également d'optimiser constamment cette protection des données ainsi que la sécurité de l'information.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

En tant que groupe de sociétés, SWICA Organisation de santé fournit ses prestations via SWICA Assurance-maladie SA, SWICA Assurances SA, PROVITA Gesundheitsversicherung AG et SWICA Management SA.

4. VALEURS RÉGISSANT LA PROTECTION DES DONNÉES

- 4.1 Pour SWICA, la protection de la personnalité des individus concernés ainsi qu'un comportement fiable et intègre dans les relations entretenues avec les partenaires commerciaux relèvent de l'évidence. De même, une gestion digne de confiance et précautionneuse de leurs données constitue pour l'entreprise une préoccupation fondamentale. Aussi, les cadres dirigeants assument la responsabilité de la mise en œuvre de la protection des données et de la sécurité de l'information et veillent à leur garantie.
- 4.2 SWICA sensibilise et forme régulièrement ses collaboratrices et collaborateurs à la problématique de la protection des données afin d'assurer en tout temps une qualité supérieure des services et la compétence des prestations qu'elle fournit à sa clientèle, à ses partenaires commerciaux et aux autres personnes concernées. Pour elle, l'intégration de la préoccupation de la protection des données dans l'action qu'elle mène relève de la routine.
- 4.3 SWICA informe les personnes concernées sur les processus de traitement de leurs données. Elle fait montre de transparence en ce qu'elle répond systématiquement aux questions qui lui sont posées au sujet des droits des personnes concernées.

- 4.4 SWICA veille à ce qu'au niveau de l'organisation, du personnel et des moyens techniques utilisés, les conditions propres à garantir une protection des données et une sécurité de l'information conformes au droit soient remplies en tout temps.
- 4.5 Le respect de la protection des données est surveillé constamment. En cas de négligences, les mesures nécessaires sont prises. Dans cette même perspective, la protection des données est incluse dans le système de contrôle interne (SCI) en tant que facteur à surveiller. Elle fait partie de l'éventail des tâches de la révision interne.
- 4.6 SWICA est dotée d'un système de gestion de la protection des données placé sous la conduite d'une conseillère ou d'un conseiller à la protection des données en entreprise. Cette personne surveille également le respect de la protection des données, conseille SWICA pour l'optimisation permanente de la protection des données en son sein et la formation de ses collaboratrices et collaborateurs à cet égard. La conseillère ou le conseiller à la protection des données joue en outre le rôle de personne de contact pour les questions en rapport avec la protection des données. Il suit tous les projets dans lesquels cette dernière occupe une place afin de garantir que leur mise en œuvre respecte la légalité.

- 4.7 Nos partenaires commerciaux sont intégrés dans la gestion de la protection des données de SWICA, notamment lors de la mise au point de contrats et de processus transversaux, à condition toutefois que cela n'entraîne pas d'empiètement inacceptable dans leur domaine de compétence.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

Cette politique de protection des données est applicable à tous les rapports d'affaires et relations précontractuelles entre les personnes concernées et SWICA. Elle vient s'ajouter à la déclaration de protection des données de SWICA qui renseigne en détail sur le traitement des données au sein de l'entreprise.

Les principes de la «Politique de protection des données de SWICA» ainsi que la déclaration de protection des données sont publiés sur le site web de SWICA.

Winterthour, le 1^{er} juillet 2020